



## Procès verbal

### Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

Sur convocation du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 19 décembre à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

**Etaient également présents** : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAINS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Hervé BUISSON), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Carine BIAT (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER).

**Était absent** : Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Monsieur Patrick DOLLEANS se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Monsieur Patrick DOLLEANS Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 15 Novembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme POUPINEAU fait part de ses remarques :

- Au point n°2, page 5, elle a voté contre et ne s'est pas abstenue.
- Page 9 et 10 des propos lui ont été attribués à tort.

Suite à ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## **Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

2023-11	20/11/202	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Jazz en Réseau pour l'accueil et l'organisation du festival de jazz 2024 (Master class Baptiste Herbin) le 10 avril 2024.
---------	-----------	--

Mme GAREL fait part de son souhait que le transfert du projet de salle de spectacle à la CC Entre Beauce et Perche fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour avec délibération et non d'une question diverse.

M. le Maire indique que cela ne fait aucune différence dans la mesure où ce point sera débattu et qu'à ce stade aucune délibération n'est nécessaire.

### **1 - Présentation de la nouvelle Association de l'Union des Métiers de Courville-sur-Eure, par ses représentants :**

Mme MORHANGE, Présidente de l'association, tient d'abord à préciser qu'il s'agit d'une union des métiers et non d'une union des commerçants, afin de rassembler plus largement.

L'association projette d'organiser une fête des métiers le 1<sup>er</sup> week-end de juin et espère avoir le soutien de la commune et de la communauté de communes.

L'association a pour but de favoriser la visibilité de l'ensemble des métiers et des commerces de Courville. Elle apportera son soutien aux actions menées par les associations déjà implantées, la collaboration étant un point fort sur notre commune.

Les statuts constitutifs seront déposés courant janvier 2024 et une adhésion de 70 € sera demandée aux adhérents.

Mme GAREL souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle association ou une reprise de l'ancienne.

Mme MORHANGE indique qu'il était plus simple administrativement de créer une nouvelle structure plutôt que de réactiver l'ancienne. Il conviendra que les membres de l'ancienne association décident de son avenir.

M. PROVOST se réjouit de voir de nouveau des professionnels engagés, car cela faisait défaut ces dernières années. Avoir des interlocuteurs pour assurer l'interface entre la commune et les commerçants, notamment dans le traitement de leurs doléances, est essentiel.

M. le Maire confirme qu'il manquait de lien avec les commerçants et compte sur l'association pour faire que les échanges soient plus fluides. Un projet de sonorisation est à l'étude, mais il est resté en attente de savoir si ce dispositif, estimé à 100.000 € ; aurait une utilité autre que celle des manifestations communales ou du comité des fêtes.

Mme MORHANGE propose de se faire le relai d'un éventuel sondage auprès des commerçants.

M. PROVOST souhaite savoir si la date de la fête des métiers a été choisie en concertation avec la commune en tenant compte du calendrier des autres manifestations.

Mme MORGHANE confirme qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchement avec d'autres manifestations.

Mme GAREL précise que le weekend du 1<sup>e</sup> et 2 juin, une exposition est programmée à la salle Pannard, cela ne fait pas concurrence mais la salle ne sera pas disponible.

Mme MORHANGE indique que les stands sont prévus à l'extérieur.

M. PEPIN souhaite savoir combien l'association va compter d'adhérents.

Pour l'heure une soixantaine de professionnels se sont engagés. Au vu du prix de l'adhésion, il s'agit d'un soutien à l'élan et nous devrions avoir du monde.

M. BUISSON se dit ravi de voir une nouvelle émulation autour du commerce courvillois.

Mme GAREL souhaite savoir si l'association reprendra à son compte l'organisation des fêtes de Noël, actuellement organisées par la commune.

Mme MORANGHE assure que l'association apportera son soutien au comité des fêtes avec plaisir, mais pour cette année, il n'est pas envisagé de reprendre les activités de noël, les périodes de fêtes étant déjà très chargées pour les commerçants.

M. BUISSON remercie les membres de l'association de leur présence et de leur présentation.

## **2 – Demandes de subventions auprès du Département d'Eure et Loir :**

Monsieur le Maire expose :

Le Département nous a adressé les règlements des différents dispositifs financiers de soutien aux collectivités pour 2024.

Il est proposé de déposer 3 dossiers de demandes de subventions au titre du FDI, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

### **Programme Voiries 2024 :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Rue des Etaux Aménagement de sécurité passage piéton	49 019,51 € 8 873,38 €	FDI 30%	17 367,87 €
		Autofinancement	40 525,02 €
Total travaux de toiture	57 892,89 €	TOTAL	57 892,89 €

### **Travaux de toitures sur le groupe scolaire :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Diagnostic charpente modification égout réfection chéneau et caches moineaux Platelage	4 400,00 € 3 553,28 € 17 947,85 € 3 261,44 €	FDI 30%	8 748,77 €
		Autofinancement	20 413,80 €
Total travaux de toiture	29 162,57 €	TOTAL	29 162,57 €

### **Sécurisation du groupe scolaire :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Remplacement issue de secours étage	6 228,00 €	FDI 30%	14 112,58 €
Remplacement store (confinement PPMS)	36 300,00 €	FIPDR 50%	23 520,97 €
Visiophone et gâche électrique portail	3990,55 € 523,38 €	Autofinancement	9 408,39 €
Clôture et portillon côté restaurant scolaire			
<b>TOTAL</b>	<b>47 041,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 041,93 €</b>

M. HALLOUIN se dit surpris du montant du devis pour la rénovation de la rue des Etaux et souhaite en connaître la teneur.

M. BUISSON précise qu'il est prévu de créer un caniveau central. Même si le chiffrage semble faible, il s'agit bien d'un devis réalisé par une entreprise. Une consultation sera néanmoins effectuée au moment voulu. Il précise qu'un arbitrage sera réalisé vendredi soir pour l'enveloppe cantonale. Peut-être devrons nous retirer des projets, l'enveloppe étant déjà dépassée. L'aménagement de sécurité pourrait être mis sur l'enveloppe amende de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de déposer 3 dossiers de demandes de subvention auprès du Département au titre du FDI.

### **3 – Demandes de subventions au titre de la DETR de la DSIL et du Fonds Vert :**

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage de déposer 2 dossiers au titre de la DETR et de la DSIL 2024, comme cela a été fléché dans le cadre de la convention Bourg-Centre :

- Aménagement de l'esplanade de la piscine rue des Canaux
- Extension de la médiathèque.

Les plans de financements sont les suivants :

### **Rue des Canaux – esplanade de la piscine :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Parc de stationnement végétalisé	208 250 €	Bourg Centre	79 350 €
Espace végétalisé et piéton	56 250 €	DETR	41 650 €
		Fond Vert	52 900 €
		Autofinancement	90 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>264 500 €</b>

### Extension de la médiathèque :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Extension de 300 m2	750 000 €	Bourg Centre	186 000 €
		CRST	189 000 €
		DSIL	225 000 €
		Autofinancement	150 000 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	750 000 €

Ce dossier fera l'objet de deux phases.

M. BUISSON rappelle que ce sont des subventions déjà fléchées dans la convention Bourg Centre. Pour autant, l'Etat n'acceptera que deux dossiers au titre de ces enveloppes en 2024.

Mme GAREL souhaite connaitre les chances que ces demandes soient acceptées.

M. BUISSON rappelle que ces montants sont déjà engagés dans la convention Bourg Centre. Nous devrions pouvoir atteindre 80 % de subvention sur le dossier médiathèque, ce qui est exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à déposer les deux dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR – DSIL.

### 4 - Demande de subvention au titre du FIPDR :

Monsieur le Maire expose :

Le fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Le règlement de ce fond prévoyait en 2023, un « programme S » visant au financement d'actions de sécurisation, en particulier des établissements scolaires. Au vu des évènements récents, il est très probable que ces crédits soient reconduits en 2024.

Considérant le projet de travaux de sécurisation du groupe scolaire, avec la mise en place d'une clôture de l'école et l'installation d'un système d'interphone au portail et d'une gâche électrique pour filtrer les entrées, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour l'année 2024 à hauteur de 50 % de la dépense envisagée.

### Sécurisation du groupe scolaire :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Remplacement issue de secours étage	6 228,00 €	FDI 30%	14 112,58 €
Remplacement store (confinement PPMS)	36 300,00 €	FIPDR 50%	23 520,97 €
Visiophone et gâche électrique portail	3990,55 €	Autofinancement	9 408,39 €
Clôture et portillon côté restaurant scolaire	523,38 €		
TOTAL	47 041,93 €	TOTAL	47 041,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à déposer un dossier de demandes de subvention au titre du FIPDR.

## **5 - Tarifs des Services à la Population 2024 :**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année les tarifs des services sont réexaminés et il est proposé et ou demandé de définir les tarifs pour 2024. Il est précisé que les tarifs du cimetière seront soumis au vote en janvier, la commission devant se réunir le 20 décembre.

Mme GAREL souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il n'est plus question de gratuité toute l'année pour les associations culturelles. Cette décision prise l'an dernier visait à favoriser l'essor de la culture sur la commune. Cela est regrettable.

M. BUISSON explique que ce traitement inéquitable entre les associations est contraire aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme POUPINEAU fait remarquer qu'il n'y a pas de tarif pour La Grange en outre elle se dit surprise que la commission culture n'ait pas été associée à cette proposition.

Mme GAREL précise que cela a été décidé en réunions d'adjoints, car nous n'étions pas en conformité avec la loi. Nous nous devions, semble-t'il, de traiter toutes les associations de la même manière.

M. BUISSON indique qu'il est possible de reporter l'approbation du tarif de la salle Pannard, d'autres tarifs étant prévus d'être examinés en janvier.

M. HALLOUIN demande s'il serait possibilité de mettre un forfait chauffage sur les tarifs des salles.

Après débat, il est proposé de reporter le vote des tarifs de la salle Pannard, qui devront faire l'objet d'un examen par la commission culture.

M. HAY justifie l'augmentation du prix du marché par l'augmentation de la redevance pour les déchets ménagers et du coût de l'énergie. Certains commerçants ont des radiants électriques qui sont très gourmands en énergie, il faut les encourager à être plus économies.

Mme GAREL précise que les tarifs des spectacles sont en augmentation car tout augmente exception faite du spectacle proposé en partenariat avec le pole enfance

Mme POUPINEAU souhaite avoir des précisions quant à l'organisateur du premier spectacle.

Mme GAREL répond qu'il sera finalement organisé par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **\* Mezzanine salle de sport Klein :**

	<b>TARIFS 2021</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIF 2024</b>
Taux horaire :	<b>10.60 €</b>	<b>11.00 €</b>	<b>11.00 €</b>	<b>11.00 €</b>

**\* Attractions mobiles**

Forfait pour 3 jours	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	<b>152.00 €</b>	<b>152.00 €</b>	<b>160.00 €</b>	<b>160.00 €</b>
Manèges enfants	<b>76.00 €</b>	<b>76.00 €</b>	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
Tirs, loteries confiserie	<b>47.00 €</b>	<b>47.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>

**\* Bibliothèque :**

ADULTES	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Abonnement annuel	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>8 €</b>
Animations adhérents *	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>
Animations non adhérents*	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>
Gratuité de l'abonnement :			
Aux enfants			
<u>Avec justificatif :</u>			
Aux étudiants et			
Aux demandeurs d'emploi			

**\* Salle Carnot :**

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
A but lucratif	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
Autres réunions	<b>35 €</b>	<b>35 €</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>

\* Camping Municipal :

<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>	2021	2022	2023	2024
<b>FORFAIT A comprenant :</b> 1 emplacement - 1 véhicule 2 personnes	<b>8.60 €</b>	<b>9.00 €</b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
<b>FORFAIT B comprenant</b> 1 emplacement - 1 véhicule 1 personne	<b>6.70 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>8 €</b>	<b>8 €</b>
<b>Emplacement Toile de tente 1 personne (hors emplacement délimité)</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.50 €</b>	<b>3.50 €</b>
<b>Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)</b>	<b>3.10 €</b>	<b>3.10 €</b>	<b>3.50 €</b>	<b>3.50 €</b>
<b>Enfant (âgé de 2 à 7 ans)</b>	<b>1.60 €</b>	<b>1.60 €</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>
<b>Voiture supplémentaire</b>	<b>2.70 €</b>	<b>2.70 €</b>	<b>2.70 €</b>	<b>2.70 €</b>
<b>Branchement électrique (16 ampères)</b>	<b>3.40 €</b>	<b>3.50 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison (selon les dates d'ouverture)</b>	<b>3.80 €</b>	<b>3.80 €</b>	<b>4.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Caution pour clé</b>	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>
<b>Jeton pour machine à laver</b>	<b>2.50 €</b>	<b>2.50 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Jeton pour camping-cars</b> (jetons limités à 3 par camping-car)	<b>2.50 €</b>	<b>2.50 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>
<b><u>Location du mobil home</u></b>				
Location à la nuit avec minimum de 2 nuits	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
Forfait semaine		<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
Prestation ménage	<b>30,00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Caution ménage	<b>50,00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
Caution hébergement	<b>200,00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Arrhes à la réservation 30%</b>				

**\* Tarifs du marché :**

	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires permanents <b>Facturation sur 4 trimestres (forfait de 11 jours)</b>	0,90 € avec un minimum de 3 mètres	0,95 € avec un minimum de 3 mètres
Le mètre linéaire pour les commerçants volants ou de passage	1,25 € /ml avec un minimum de 3 mètres	1,30 € /ml avec un minimum de 3 mètres
Branchements électriques	1 €	2 €

**\* Tarifs des spectacles :**

17 mars 2024 Salle Pannard : Concert « Cap Ouest »

- Adulste : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 8,00 €

26 juin 2024 Salle Pannard : les émotions du magicien :

- Adulste : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 2,50 €

Autres spectacles « Courville en scène » programmés du 26 au 30 juin 2024 :

- Adulste : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 8,00 €

**6 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables :**

Monsieur le Maire expose :

La trésorerie nous a fait parvenir un état de sommes irrécouvrables, après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles.

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits suivants :

- Budget principal : titres portant sur les exercices de 2015 à 2022 pour un montant de 274,17 €.
- Budget assainissement : titres portant sur l'exercice 2018 pour un montant de 128,00 €

Ces recettes irrécouvrables seront imputées au 6541.

M. PEPIN se dit surpris qu'il y ait une dette sur le budget assainissement, alors que nous recevons une unique facture.

M. BUISSON précise qu'il s'agit d'un usager qui a trois factures impayées qui ont été partiellement payées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de déclarer irrécouvrables les créances ci-dessus.

## **7 - Frais de scolarité 2009 à 2013 facturés à la commune de Billancelles :**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Billancelles a été mise en demeure, par le SGC de Nogent le Rotrou, de régler les frais de scolarité des enfants JOLY, pour lesquels la commune de Courville avait émis des titres de recettes pour un montant total de 2 586 €. Ces titres portent sur les années scolaires 2009 à 2013.

Compte tenu de l'antériorité de la dette, et considérant que la commune de Billancelles n'a pas provisionné ces sommes, nous sommes sollicités pour accorder une réduction de la dette à hauteur de 50%, ce qui ramènerait la dette à 1293 €.

Mme GAREL ne comprend pas pourquoi les impôts reviennent à la charge après 14 ans.

M. BUISSON il y a eu une mise en demeure faite par le trésor récemment et cela prouve que le trésor ne fait plus correctement le recouvrement de nos titres.

Mme GAREL s'interroge sur les possibilités.

M. BUISSON fait remarquer que si recours il y a, c'est à Billancelles de l'initier.

M. PROVOST s'interroge sur d'éventuelles autres dettes, plus anciennes encore, qui pourraient ressurgir.

M. DOLLEANS souhaite savoir si Courville a également des impayés sur des exercices antérieurs.

M. BUISSON n'a pas connaissance d'impayés de notre part. Il rappelle que les dérogations scolaires sont, en règle générale en direction de la commune centre. Tout cela devrait toutefois s'apurer au fil de l'eau, puisque nous n'acceptons plus les dérogations.

M. JOUBERT demande si nous sommes obligés d'accepter une réduction de la dette.

M. BUISSON répond que le conseil est invité à se prononcer sur ce point et n'est pas tenu de donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés DECIDE d'annuler 50% de la dette de la commune de Billancelles pour la ramener à la somme de 1.293 €.

1 Contre (M. JOUBERT).

## **8 - Date d'ouverture du camping :**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer les dates d'ouverture du camping pour la saison 2023 comme suit :

- du vendredi 26 avril 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE la date d'ouverture du camping au 26 avril 2024 et la fermeture au 15 septembre 2024.

## **9 - Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du camping :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 24 avril 2024 au 17 septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire du camping.

Les crédits nécessaires, à la rémunération du ou des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1 poste à 35 heures et 1 poste à 25 h par semaine.
- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade de Adjoint technique territorial.

Mme DESAEVER souhaite savoir s'il a déjà des candidats.

M. HALLOUIN espère que le couple de gardiens ayant travaillé en 2023 acceptera de revenir. Comme convenu ensemble, il leur sera proposé en priorité. En cas de refus, nous assurerons une publicité.

## **10 - Contrat d'assurance des risques statutaires – habilitation du CDG28:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe, ouvert à adhésion facultative, auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

➤ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée: 4 ans - Régime: capitalisation.

La commune de Courville-sur-Eure s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe selon les caractérisques précitées.

**11 - Modification d'application du RIFSEEP :**

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération n°33-2022, en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a décidé de l'instauration du RIFSEEP et en a fixé les modalités d'application.

L'article IV fixe les conditions de maintien et ou de suspension de l'IFSE comme suit :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ✓ congé de maladie ordinaire : suppression au prorata du nombre de jours non travaillés.
- ✓ Temps partiel thérapeutique : maintien au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

- ✓ congés longue maladie
- ✓ grève (au prorata du temps d'absence),
- ✓ suspension conservatoire,
- ✓ exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire,
- ✓ absence non autorisée,
- ✓ service non fait.
- ✓ Période de Préparation au Reclassement (PPR).

L'application de ces dispositions nécessite quelques ajustements, en particulier l'ajout des hospitalisations aux cas de maintien intégral de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DEDICE, à l'unanimité la modification proposée.

## **12 Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2024 :**

Monsieur le Maire expose :

La circulaire du 19 octobre 2023 précise le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, qui s'élève pour 2024 à 499,75 €.

Mme DESAEVER demande si nous ne pouvons pas arrondir à 500 €.

M. BUISSON répond que nous ne pouvons pas dépasser le montant plafond de 499,75 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser à Monsieur le Curé de la Paroisse l'indemnité maximum allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, soit 499,75 €.

## **13 Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche.**

Monsieur le Maire expose :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les organisations d'employeurs et de salariés du département seront sollicités, toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée au titre de l'année 2024 émane du supermarché Super U qui sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les 22 et 29 décembre 2024 toute la journée.

Madame Céline SURIN, précise qu'en qualité de salariée de SUPER U, elle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. DOLLEANS souhaite savoir pour quelle raison seul SUPER U sollicite cette dérogation, alors qu'il y a d'autres commerces ouverts le dimanche.

M. BUISSON précise que cette dérogation est nécessaire pour un commerce qui emploie du personnel et n'est pas nécessaire pour les commerçants ou artisans à leur compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 VOIX pour, DECIDE d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 22 et le dimanche 29 décembre 2024.

#### **14 Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif :**

Monsieur le Maire expose :

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 085 780,50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 271 445,13 €, soit 25% de 1 085 780,50€.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>203 : Frais d'études :</b>	<b>22 250 €</b>
<b>204 : GFT de rattachement : Rénovation éclairage public :</b>	<b>12 381 €</b>
<b>212 : Agencement et aménagements du terrain (esplanade de la piscine)</b>	<b>115 173 €</b>
<b>2131 : Construction : Extension de la médiathèque</b>	<b>115 173 €</b>
<b>231 : Installations, matériel et outillages techniques : Bourg Centre</b>	<b>6 465 €</b>

**TOTAL = 271 442 € (inférieur au plafond autorisé de 271 445,13 €)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à réaliser de nouvelles dépenses d'investissement et de limiter ces ouvertures de crédits énumérées ci-dessus.

Questions diverses :

- M. le Maire souhaite faire un point d'avancement du dossier de la salle de spectacle. Le projet tel que présenté au conseil municipal du 12 septembre 2023 s'établissait à 7.045 643 € de budget prévisionnel d'investissement, incluant 150.000 € de provision pour amorcer le fonctionnement. Le reste à financer après la vente de l'école de musique et obtention des subventions étant de 1.366.500 €. En outre, la simulation d'exploitation réalisée par notre AMO, sur la base de 10 programmations

par an, faisait état d'un déficit annuel de 250.000 €. Considérant que la commune n'avait pas la capacité de porter seule cet investissement d'une part et que nous ne pourrions absorber plus de 100.000 € de déficit de fonctionnement par an, plusieurs options ont été évoquées. Un débat soutenu a eu lieu et les différentes solutions qui s'offraient à nous : se tourner vers Chartres via une SPL, abandonner le projet et restituer le don ou se tourner vers la CC Entre Beauce et perche pour savoir si elle voyait un intérêt communautaire à porter ce projet. Un courrier a donc été envoyé en ce sens au Président. Par la suite, le sujet a été évoqué dans les différentes instances de la communauté de communes. La majorité semblant favorable à porter le projet, voire l'enrichir car il a été même jugé par certains pas assez ambitieux pour un équipement communautaire. Une réunion a été organisée à Courville, format conférence des Maires, avec la commission culture de la communauté de communes. Malgré l'opposition marquée du Maire d'Illiers, il est ressorti de cette réunion une bonne adhésion générale au projet. Une nouvelle réunion, cette fois de la commission culture de la commune, en présence de M. SCHMIT et Mme SCHNEIDER a été programmée. Un plan de financement corrigé avec un fond de concours de 520.000 € par la commune et un engagement de prise en charge de 50 % du déficit de fonctionnement avec un plafond fixé à 100.000 €. Aujourd'hui, le principe a été validé par le Président. Reste deux étapes : une nouvelle conférence des maires et une délibération du conseil communautaire le 9 janvier.

Nous sommes en attente de savoir si la communauté de communes va jusqu'au bout de la démarche pour que nous puissions délibérer pour le reversement du leg et le transfert des marchés qui ont été signés. Mme SCHNEIDER a été associée et a réagi très favorablement.

M. PROVOST rejoint la position de Mme GAREL et aurait été favorable à ce que cela fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour. Au vu du montant, il ne s'agit pas d'une question diverse. La question du modèle et du fonctionnement a déjà été abordée depuis le leg en 2018. Il est heureux qu'en 2024, nous ayons enfin décidé de nous adresser à une structure de taille supérieure pour nous aider à porter ce projet. Pour autant, en l'absence de vote du conseil municipal, quel mandat peut avoir le Maire de la commune pour faire voter le transfert du projet et donc du leg à la communauté de communes. Par ailleurs, est-il légal de soustraire de l'actif de la commune un leg de 4 millions d'euros.

M. BUISSON ce sujet a été abordé de nombreuses fois depuis le mois de juillet. Les chiffres présentés ce soir ont été étudié par la commission et le conseil municipal. En outre, il n'y a pas de décision juridique à prendre par la commune. Il convient d'abord de s'assurer de l'accord de la communauté de communes d'étudier cette question. Il sera toujours temps ultérieurement d'acter juridiquement le transfert du leg et des contrats. A ce stade, c'est prématuré.

M. PEPIN rappelle que ce débat a déjà eu lieu.

Mme DESAVERS souhaite simplement que nous nous assurons de rester maître du jeu.

M. BUISSON rappelle que Mme SCHNEIDER, exécutrice testamentaire de Mme TARRIDE, s'est dit très favorable à la poursuite du projet par la communauté de communes compte tenu du rayonnement attendu de cette salle de spectacle.

M. PROVOST rappelle toutefois que Mme SCHNEIDER a émis une réserve sur le fait que les légataires universels nous donnent quitus pour poursuivre le projet au-

delà du délai de 5 ans fixé par Mme TARRIDE.

Mme GAREL s'étonne ne pas avoir été conviée à la commission culture de la communauté de communes, ni aux réunions avec l'AMO et a l'impression d'avoir été écartée du projet.

M. BUISSON indique ne pas être responsable des convocations faites par la communauté de communes. En revanche, aucune réunion n'a été organisée avec l'AMO depuis celle du mois de juillet, à laquelle la commission culture était conviée.

Mme GAREL regrette de n'avoir pas été associée d'avantage en tant que présidente de la commission culture et se dit très en colère d'avoir été écartée de la préparation de cette réunion.

M. PEPIN s'interroge sur la nécessité d'un travail en commun sur ce point, les chiffres étant ceux déjà présentés au mois de juillet et n'ayant pas évolué.

Mme GAREL les choses étaient déjà finalisées lors de la présentation devant le Président SCHMIT et l'exécutrice testamentaire.

M. HALLOUIN rappelle que le vrai débat porte sur la décision de principe d'arrêt du projet ou du transfert vers une entité capable de le faire aboutir. Nous sommes actuellement sur un principe. Il conviendra par la suite de vérifier les conditions de transfert du leg, du concours d'architecte...

Mme LUCAS ne comprend pas la position de M. PROVOST, étant le premier à avoir suggéré de se tourner vers Chartres pour porter le projet.

M. PROVOST s'interroge sur les compétences de gestion d'un tel équipement par la communauté de communes. En revanche, il confirme s'être interrogé dès le départ sur le mode de fonctionnement et la nécessité de s'ouvrir vers des modèles plus grands, soit la communauté de communes, soit l'agglo de Chartres ou une SPL.

M. BUISSON rappelle qu'une SPL ne prendra pas à sa charge l'investissement.

M. PROVOST souligne que la question n'a pas été posée et qu'il nous a fallu trois ans pour se décider à solliciter la communauté de communes.

Mme GAREL fait remarquer qu'il y a trois ans, nous n'en étions pas à abandonner le projet faute de moyens suffisants.

M. PEPIN rappelle que nous avons fait un choix à l'issue du concours. D'autres projets moins couteux auraient pu être portés par la commune seule. Il faut désormais assumer ce choix.

Mme GAREL tient à rapporter des propos tenus dès le lendemain de la commission, se moquant de l'incapacité de la commune de mener à bien ce projet sans la communauté de communes. Il conviendra de bien préciser le rôle de chacun et de l'expliquer.

Mme HUARD souhaite ramener les débats au sujet de fond, à savoir l'abandon du projet, le transfert vers Chartres ou vers notre com com. Le reste relève d'avantage

du commérage.

M. BUISSON propose un vote de principe au conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce unanimement pour un examen par la communauté de communes un potentiel transfert du projet. Il conviendra ensuite de négocier le cadre juridique et les conditions précises de ce transfert.

- M. le Maire présente le projet d'aménagement de l'esplanade de la piscine. Après échanges, quelques adaptations seront demandées au projet à notre maître d'œuvre : inverser l'aire de jeu et le terrain de boules, replacer le passage piétons à son emplacement d'origine, faire le point sur les stationnements vélo et la borne de recharge.
- M. le Maire présente les projets de remises aux normes de l'éclairage public. Un zonage a été déterminé en réunion de travail avec SYNELVA pour phaser le projet. La zone jaune sera réalisée en 2024. La communauté de communes prendra en charge 75 % du coût.  
Mme OLLIVIER souhaite savoir s'il y a eu des retours en mairie concernant l'extinction de l'éclairage.  
M. BUISSON indique qu'il n'y a pas eu de réclamations à ce sujet.

#### Tour de table

M. HALLOUIN rappelle que nous sommes adhérents à l'association de la voix de la Liberté. A l'occasion de la dernière réunion, à Ste Mère l'Eglise, nous avons reçu un totem que l'on pourra exposer en mairie. Il faudrait y ajouter Courville. Cette association a des projets pour cette année à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération, un concours va notamment être lancé au sein des écoles, tout au long du parcours. Le gagnant se verra offrir une journée sur les plages du débarquement. La prochaine réunion aura lieu l'année prochaine en Belgique à BASTOGNE.

M. DOLLEANS remercie les organisateurs des festivités de Noël du 16 décembre. C'est une belle réussite.

M. JOUBERT souhaite savoir si les rumeurs concernant des travaux à la piscine sont avérés et si des fermetures sont prévues.

M. PEPIN confirme que des travaux sont prévus, pour autant les dates ne sont pas fixées.

M. BUISSON précise qu'une fermeture pour les opérations de vidange selon le niveau de l'Eure, en fin d'année.

M. PEPIN ajoute qu'il y aura des travaux pour régler les problèmes de coulissants.

M. JOUBERT demande si cela se passe mieux avec le nouveau prestataire.

M. BUISSON indique qu'une mise au point a été nécessaire car il y a d'abord des problèmes avec les créneaux, déjà pris réservés et donc peu de disponibilités. Il demeure des problèmes de personnel avec des départs attendus.

M. JOUBERT fait part d'un changement de bureau au sein de la Palme Courvilloise.

M. BUISSON prend note de cette information. Un point avait été fait avec l'association à qui le prestataire avait facturé les lignes d'eau. Cela n'avait pas été précisé dans la DSP mais le nécessaire a été fait pour y remédier.

Mme GAREL attire l'attention sur le problème de condensation à l'institut qui n'est toujours

pas solutionné.

M. BUISSON confirme que ces travaux ont été engagés, une gratuité de loyers a été consentie en dédommagement du préjudice, mais nous attendions le retour de l'un de nos agents pour finaliser les travaux.

M. PROVOST souhaite revenir sur le sujet de la piscine, et notamment de la baisse du volume horaire. Il faudrait que les élus communautaires sollicitent la communication du nombre de jours d'ouverture dans l'année, beaucoup de motifs de fermeture ayant été invoqués. S'ajoute la réservation pour des activités particulières, le problème de propreté dans la piscine à cause des fientes de pigeons. Il remet donc en question la capacité de ce petit délégué à assurer correctement la prestation. Un sondage a été lancé et il en ressort que les abonnés ne sont pas satisfaits.

M. HAY rappelle que le marché reprendra sa place jeudi rue Pannard. Une information sera réalisée auprès des automobilistes. Par ailleurs, le SMAR a coupé les arbres le long du cours d'eau. Il était temps de s'en occuper car l'un des arbres est tombé à peine touché par la pelle. Enfin, M. HAY indique avoir représenté la commune au tribunal à l'occasion d'une audience faisant suite à des dégradations commises par des mineurs en mai 2022. Les prévenus ont écopé d'un sursis, jusqu'au délibéré en juin prochain.

Levé de séance à 20H30